



## Liste de questions - HRW

### Questions générales

<ul style="list-style-type: none"> <li>Combien de millions de tonnes de bauxite la SMB a-t-elle exporté en 2016 et 2017 ?</li> <li>Où la bauxite a-t-elle été exportée et qui l'a achetée ?</li> <li>Combien de millions de tonnes de bauxite la SMB prévoit-elle exporter en 2018 ?</li> </ul>	<p>La SMB a exporté 12 millions de tonnes en 2016 et 31 millions de tonnes en 2017. L'intégralité de la bauxite a été exportée vers la Chine, achetée par China Hongqiao Group.</p> <p>En 2018, la SMB prévoit d'exporter 35 millions de tonnes, toujours vers la Chine.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quel est le montant total des impôts payés par la SMB au gouvernement guinéen en 2016 et 2017 ?</li> <li>Quels étaient le chiffre d'affaires et le bénéfice annuels de la SMB en 2016 et 2017 ?</li> </ul>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Combien de personnes sont employées directement par le consortium SMB et combien de ces personnes sont des Guinéens ?</li> <li>Combien de femmes la SMB emploie-t-elle ? Veuillez définir ce que l'on entend par emploi « direct » – cela comprend-il les employés des sous-traitants ?</li> </ul>	<p>Le Consortium emploie directement 7.663 employés dont 91% d'employés Guinéens. Ce chiffre ne comprend pas les employés des sous-traitants.</p> <p>Le Consortium emploie directement 274 femmes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Combien de personnes sont employées indirectement en raison des activités de la SMB et combien de ces personnes sont des Guinéens ?</li> <li>Combien de femmes sont employées indirectement ?</li> <li>Veuillez définir ce que l'on entend par emploi « indirect ».</li> </ul>	<p>On estime à 10.000 le nombre d'emplois indirects créés par la SMB.</p> <p>Il s'agit des emplois créés dans les entreprises qui fournissent des biens et services au Consortium, emplois « pérennisés » grâce aux achats et dépenses engendrés par nos activités chez nos sous-traitants et fournisseurs.</p> <p>Nous pourrions également identifier un nombre conséquents d'emplois induits, conséquence des revenus générés par les emplois directs et indirects et dépensés dans l'économie pour acheter une variété de biens et services.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Quelles autres données la SMB peut-elle indiquer pour montrer l'impact</li> </ul>	<p>SMB-Winning est un acteur majeur du secteur de la bauxite au niveau</p>



<p>de ses activités sur la croissance économique et le développement dans la région de Boké ?</p>	<p>mondial et participe massivement au développement économique et social de la Guinée. Sa contribution globale à l'économie guinéenne est estimée à 400 millions de dollars US pour l'année 2017, un montant qui recouvre les salaires, les paiements effectués aux fournisseurs et aux sous-traitants, les droits de douane, les taxes sur les produits importés et sur l'extraction et l'exportation du minerai, et les contributions fiscales.</p> <p>Depuis son implantation en Guinée, la SMB a investi plus de 1 milliard de dollars pour la construction des différentes infrastructures minières.</p> <p>Une étude menée par PWC est en cours de finalisation et permettra de fournir avec précision des données sur l'impact du Projet sur 'économie nationale.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourquoi la SMB n'a-t-elle pas négocié et signé une convention minière avec le gouvernement guinéen ?</li></ul>	<p>La SMB évolue dans le cadre du code minier guinéen adopté par le gouvernement en 2011. En effet, la SMB n'a pas négocié de convention minière particulière avec l'État guinéen, et la SMB ne bénéficie d'aucune exemption ou avantage d'aucune sorte. C'est un</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La SMB a-t-elle adopté la nouvelle politique de responsabilité sociale de l'entreprise pour le secteur minier en Guinée ?</li><li>• Si ce n'est pas le cas, pourquoi ?</li></ul>	<p>Oui</p>



### Évaluations de l'impact environnemental et social

<ul style="list-style-type: none"><li>• S'il vous plaît, la SMB pourrait-elle partager des copies de toute étude d'impact sur l'environnement, les droits sociaux ou les droits humains effectuée au préalable de ses opérations effectuées par elle ou par une société affiliée ?</li></ul>	Documents disponibles auprès du Ministère des Mines.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quels efforts la SMB déploie-t-elle pour faire connaître les résultats de ses études d'impacts, et son plan de gestion environnementale et sociale, aux communautés affectées ?</li><li>• Pourquoi les évaluations d'impact de la SMB, son plan de gestion environnementale et sociale ainsi que des rapports périodiques de surveillance environnementale et sociale ne sont-ils pas disponibles sur son site web ?</li></ul>	<p>Nos départements RSE et relations communautaires travaillent en étroite collaboration afin de répondre aux mieux aux demandes des communautés proches de nos implantations minières et portuaires. Près d'une vingtaine de personnes dans la zone de Boké sont entièrement dédiées aux relations communautaires.</p> <p>Ce dialogue constant permet d'échanger avec les communautés locales sur les résultats des différentes études menées par la SMB à travers le partage des résultats des études, des rendez-vous d'information et de sensibilisation, les spots publicitaires.</p> <p>Nous nous efforçons de mettre à jour notre site Web et nos études seront disponibles dans leur nouvelle version, après les revues en cours avec Louis Berger.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourquoi la SMB a-t-elle commencé la construction de certaines infrastructures majeures, par exemple son port à Katougouma et ses routes minières, avant l'achèvement des études d'impacts environnemental et social pertinentes ?</li><li>• En l'absence d'études de l'impact environnemental et social et d'un plan de gestion environnementale et sociale approuvé par le gouvernement</li></ul>	<p>Toutes les infrastructures ont été réalisées dans la suite des EIES avec parfois des prolongations d'études spécifiques qui n'empêchaient pas la réalisation principale.</p> <p>Chaque axe routier supplémentaire par exemple a aussi fait l'objet d'EIES.</p> <p>Tous les documents ont été approuvés par le gouvernement et les certificats</p>



guinéen, quels documents la SMB a-t-elle utilisés pour traiter et atténuer les impacts pendant la phase de construction ?	environnementaux ont été systématiquement délivrés.
<ul style="list-style-type: none"><li>• La SMB fournira-t-elle une copie de son dernier plan de gestion environnementale et sociale ainsi que des rapports de suivi environnemental et social périodiques (annuels ou plus fréquents) ?</li></ul>	Tous nos process ont été revus et un plan a été mis en place avec Louis Berger en février 2018. Dès que cette étude, étalée sur 12 mois sera disponible, elle sera partagée ; y compris les monitorings et documents de suivi/évaluation.
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles mesures la SMB prend-elle pour remédier aux faiblesses, si elle les reconnaît, de son premier ensemble d'EIES et de PGES ?</li></ul>	La SMB s'engage à contribuer au développement économique et social de la région de Boké. Pour cela, la SMB cherche en permanence à améliorer son impact environnemental et social en prenant en compte les problématiques qui se soulèvent au long de notre projet. Actuellement, la SMB mène différentes actions pour pallier aux faiblesses de son premier ensemble d'EIES et PGES : reboisement des plateaux déjà exploités et le long des routes minières, construction de bassins de décantation, arrosage des routes minières, pavage de la route communautaire, adduction en eau potable, couverture des talus en cordon pierreux.

## Droits fonciers

<ul style="list-style-type: none"> <li>• La SMB reconnaît-elle les droits fonciers coutumiers des individus et des communautés dans sa concession ?</li> <li>• Si oui, comment la reconnaissance des droits fonciers coutumiers est-elle reflétée dans les pratiques de compensation de la SMB ?</li> </ul>	<p>Si la SMB possède en bonne et due forme des contrats d'exploitation délivrés légalement par l'État guinéen, la SMB travaille au niveau local, avec l'appui de son département des relations communautaires, à ce que les droits fonciers coutumiers des individus et des communautés soient reconnus.</p> <p>Pour cela, un cadre de compensation a été mis en place afin de garantir le respect de ses droits (<u>voir le tableau en annexe : « <i>Droits fonciers – cadre des compensations</i> »</u>).</p> <p>Nous tenons à souligner trois éléments qui illustrent l'exemplarité de la SMB en la matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ À ce jour, il n'y a eu aucun déplacement de population sur les terrains des permis d'exploitation de la SMB. Et notre objectif est que cela n'ait jamais lieu.</li> <li>➤ À ce jour, aucune personne impactée par les permis n'avait de titre foncier régulier, uniquement des droits d'usage attribués par le chef de lignage ou le chef de famille que la SMB s'attache à prendre en compte à la vue de la réalité de la problématique du cadastre en Afrique.</li> <li>➤ En collaboration avec notre département des relations communautaires, les indemnités sont versées soit à l'usager reconnu par le droit d'usage individuel, soit au représentant communautaire reconnu comme tel par la communauté.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle formation ou autre assistance concernant la manière d'utiliser la compensation de manière responsable la SMB fournit-elle aux individus ou aux ménages qui reçoivent une compensation pour la terre</li> </ul>	<p>La SMB s'engage systématiquement à proposer un accompagnement aux personnes touchant une compensation (par chèque), et, si elles l'acceptent, à leur fournir. Nous sommes conscients que ces sommes d'argent</p>

<p>?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Est-ce que la SMB surveille la façon dont la rémunération est utilisée et, dans l'affirmative, que montrent ces données ?</li></ul>	<p>représentent des montants très importants et peuvent déstabiliser soudainement l'équilibre budgétaire de certains foyers et villages.</p> <p>L'expérience nous a appris que les personnes recevant ces sommes peuvent les dépenser d'une manière que certains pourraient considérer comme déraisonnable (pas de vision budgétaire à moyen et long terme ; pas d'investissements dans des activités potentiellement créatrices de revenus). Parmi les exemples de ces dépenses, on pourrait citer la distribution abusive au bénéfice de la famille, des amis et des voisins ; les dépenses excessives pour des mariages ou des sacrifices.</p> <p>La mise en place du Plan d'action de réinstallation et de compensation (PARC) et ses résultats font l'objet d'un suivi d'évaluation par l'Office nationale des ressources de Guinée (ONRG) pendant une durée de trois ans. En parallèle, Alliance Minière Responsable (AMR), partenaire de la SMB, a déployé son responsable environnemental et social et ses équipes pour assurer un suivi de gestion des montants d'indemnisation, à la fois auprès des individus et des communautés impactés. Ainsi, deux enquêtes post-compensation auprès de 200 individus impactés par le projet AMR ont été conduites par Société d'Expertise Environnementale et Sociale (SEES) et AMR indépendamment en octobre 2017.</p> <p>De ces enquêtes, quatre éléments peuvent être mis en exergue :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ L'argent des personnes impactés n'est généralement pas placé en banque malgré les conseils promulgués lors des études d'inventaire et lors du processus de versement des compensations. Ces personnes considèrent que les banques prélèvent des intérêts énormes et que l'accès immédiat à l'argent exige des démarches complexes. En conséquence tous les fonds sont conservés « sous le matelas ».</li><li>➤ Concernant les montants communautaires, leurs représentants</li></ul>
--	--

	<p>semblent contraints de ne pas placer l'argent à la banque au regard de la pression des membres du village. Selon les personnes interrogées, tous les fils de la localité, qu'ils soient ici ou ailleurs doivent avoir leur part.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les montants communautaires sont majoritairement orientés vers la construction ou la rénovation de mosquées.</li> <li>➤ Les montants perçus à titre privé (individuel) sont majoritairement orientés vers la construction ou la rénovation de maisons ou terrains à construire, voire le financement de séjours à l'étranger.</li> </ul> <p>S'il s'agit en majorité d'orientations peu propices à la création d'activités économiques et de développement, il existe une proportion non négligeable d'initiatives pouvant être considérés comme des investissements de moyen et long terme telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'achat de machines agricoles ou outils de menuiserie</li> <li>➤ Le commerce agricole</li> <li>➤ L'aménagement d'aire de maraichage ou la construction d'infrastructures</li> <li>➤ Le financement de formations (pour la conduite)</li> </ul> <p>Sur certaines initiatives, la SMB abonde sous forme d'appui technique et financier tel que, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ L'installation de plateforme multifonctionnelle et l'aménagement maraicher via le programme Appui à la Gouvernance des Redevances Minières (AGREM).</li> <li>➤ La réhabilitation de pistes rurales en mettant à disposition ses équipements</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelle aide, telle que des terres de remplacement ou l'aide aux moyens</li> </ul>	<p>Comme expliqué précédemment, la SMB a prévu un mécanisme de</p>



<p>de subsistance, la SMB fournit-elle aux individus, ménages ou communautés qui perdent des terres à cause de l'exploitation minière pour leur permettre d'améliorer, ou au moins de rétablir, leurs moyens de générer des revenus, leurs niveaux de production ainsi que leur niveau de vie ?</p>	<p>compensation pour les individus, ménages et communautés qui perdent des terres à cause de l'exploitation minière.</p> <p>En parallèle, la SMB procède régulièrement à des distributions de sacs de riz dans les villages proches des zones d'exploitations minières, avec également des dons de bovins et autres pour des occasions spéciales comme les fêtes religieuses.</p> <p>De manière générale, la SMB est également très active dans le forage de puits pour permettre aux habitants des communautés avoisinant les zones minières d'avoir un accès direct à l'eau potable.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Étant donné que les femmes de la région de Boké ne détiennent généralement aucun titre foncier et ont tendance à y accéder par le biais de maris ou de parents mâles, quelles mesures la SMB prend-elle pour s'assurer que les femmes qui occupent ou dépendent de la terre reçoivent une compensation adéquate et puissent rétablir ou améliorer leur niveau de vie ?</li></ul>	<p>Aucune personne (homme ou femme) ne possède de titre foncier, il n'existe que des droits d'usage coutumiers attribués par le chef de lignage ou le chef de famille.</p> <p>Le consortium indemnise donc les usagers effectifs des parcelles (homme et/ou femmes), et à ce titre, les femmes reçoivent directement le montant de l'indemnisation les concernant.</p> <p>De plus, notre département des relations communautaires et la fondation SMB-Winning sont très actifs dans la mise en place de projets et partenariats pouvant permettre aux femmes d'être pleinement intégrées à l'activité économique.</p> <p>Tout récemment, la fondation SMB-Winning a ainsi signé une convention avec la Fondation African Initiatives for Women (AIW) qui a pour but de faciliter et de promouvoir l'insertion socioprofessionnelle des femmes et filles par la formation, l'information et le développement d'activités génératrices de revenus.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Que fait la SMB pour surveiller l'impact des acquisitions foncières sur la capacité à générer des revenus, sur les niveaux de production et les niveaux de vie ?</li><li>• Si le suivi identifie une réduction de la capacité de gagner un revenu,</li></ul>	<p>Comme expliqué précédemment, un mécanisme de compensation a été mis en place et un suivi est réalisé par différentes organisations.</p> <p>Nous avons néanmoins constaté sur le terrain une très forte amélioration du</p>



<p>des niveaux de production et des niveaux de vie, quelles mesures la SMB prend-elle ?</p>	<p>niveau de vie, avec des investissements dans la construction et l'amélioration des habitats, permettant de meilleures conditions de vie.</p> <p>Nous ne sommes pas en mesure, et ce n'est pas notre rôle, d'imposer des mesures contraignantes aux personnes recevant des indemnités compensatoires. Nous sommes prêts à fournir une assistance technique, et le signalons toujours, mais à ce jour, toutes les communautés ont refusé notre aide technique à la création d'activités créatrices de revenus.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• La SMB aimerait-elle voir des réformes de la législation foncière guinéenne ou des lois régissant les compensations et autres aides à apporter aux individus ou aux communautés lorsque des terres sont acquises pour l'exploitation minière ?</li><li>• Si oui, quelles réformes sont nécessaires ?</li></ul>	<p>Il n'existe pas de texte (guide ou autre référentiel) explicitant à l'échelle nationale les procédures d'expropriations (et tarifs unitaires) liées au développement de quelconque secteur d'activité que ce soit en Guinée.</p> <p>Une étude préliminaire financée par la coopération allemande (GIZ) portant sur le secteur minier de la bauxite a clairement démontré cette lacune. Il s'en est suivi la mise en place d'un comité interministériel pour justement élaborer un référentiel national. Un consultant est en cours de recrutement (sous financement GIZ également).</p> <p>Néanmoins, si la SMB est prête à apporter son soutien financier à des associations et autres organismes travaillant sur le sujet, elle ne se prononcera pas sur un sujet qui relève exclusivement de la souveraineté de l'État guinéen.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque des individus ou des communautés allèguent que l'exploitation minière cause des dommages aux cultures ou a d'autres impacts négatifs sur l'agriculture, que fait la SMB pour enquêter sur les dommages allégués ?</li><li>• Combien de personnes, de ménages ou de communautés (veuillez préciser si possible) ont reçu une compensation de la part de la SMB pour l'impact de l'exploitation minière sur l'agriculture en 2016 et 2017 (ceci ne doit pas inclure les cas où une compensation a été payée pour des acquisitions foncières) ?</li><li>• Quel montant total a été payé en 2016 et en 2017 pour les impacts sur</li></ul>	<p>Afin de prendre en compte les impacts négatifs que pourraient avoir les activités de la mine sur l'agriculture, un système de recueil, de suivi et de résolution des plaintes dont les communautés sont informées a été mis en place. Si, après enquête contradictoire, il s'avère que la plainte est justifiée, une indemnisation complémentaire est versée.</p> <p>269 personnes ont été compensées pour l'impact de la construction de la route minière, à hauteur de 1,158,861,258 FG.</p> <p>Concernant le tarissement précoce des cours d'eau, des puits maraichers, dix</p>



<p>l'agriculture (là encore, à l'exclusion du montant payé pour l'acquisition de terres) ?</p>	<p>villages ont été indemnisés à hauteur de 300,000,000 FG.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Lorsque la SMB achète des terrains pour la construction de routes minières, quelle est la surface de terrain que la SMB exproprie (c'est-à-dire à quelle distance de chaque côté de la route les agriculteurs sont-ils indemnisés pour leurs terres) ?</li></ul>	<p>Pour les routes minières, une zone tampon de 15m de part et d'autre est indemnisée à ce titre.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment la SMB surveille-t-elle l'impact de ses activités sur la pêche dans le Rio Nunez et sur d'autres voies navigables majeures ?</li><li>• Comment, le cas échéant, la SMB a-t-elle indemnisé les pêcheurs pour l'impact présumé de ses activités sur la pêche (Veuillez fournir des chiffres sur le nombre de pêcheurs indemnisés et les montants payés ou l'équipement fourni) ?</li></ul>	<p>S'il n'y a pas de mesures de surveillance spécifiques mises encore en place, des actions de sensibilisation régulières auprès des pêcheurs sur les dangers de la pêche dans le chenal et sur l'importance de respecter les normes sécuritaires de navigation sont menées.</p> <p>Ainsi, deux pêcheurs ont été déjà indemnisés. Cette indemnisation représentait plus de 20,000,000 FG. Il a également été fait don de quatre barques motorisées et accessoires à des pêcheurs pour qu'ils puissent aller pêcher vers la haute-mer.</p>



## Exploitation minière et accès à l'eau

- Le PGES joint à l'EIES de 2015 de la SMB pour la mine de Kaboé stipule, à la page 275, que la SMB va « compiler des plans de gestion spécifiques supplémentaires avant la préparation du site ; l'un des plans les plus importants concerne la gestion de l'eau ? »
- La SMB communiquera-t-elle à Human Rights Watch une copie des politiques ou plans élaborés pour aider à gérer les ressources en eau à proximité des mines, des routes minières, des ports ou d'autres infrastructures ?

Les ressources en eau sont principalement divisées en eaux de surface et en eaux souterraines.

Pour les plans de protection des eaux souterraines, une gestion efficace de la contamination par les hydrocarbures, les déchets, et les huiles usés lors des réparations d'équipements a été mise en place. Il est nécessaire prendre des mesures de traitement anti-pollution et prévoir des plans d'urgence. L'essentiel est d'empêcher l'infiltration qui peut polluer l'eau.

Pour le plan de protection des eaux de surface, il est nécessaire d'améliorer les canaux d'écoulement de l'eau, de minimiser l'érosion, de collecter le drainage du site, de mettre en place un bassin de sédimentation, de traiter les eaux usées domestiques et de planifier les mesures de prévention et de traitements contre l'érosion des sols.

Dans le processus minier, nous interceptons le drainage pour collecter les sédiments avant que le cours d'eau débouche dans la rivière. Le pont ou le ponceau est utilisé pour que le canal d'écoulement de l'eau puisse continuer. Le drainage le long de la route passe par les bassins de sédiments avant de déboucher dans la rivière.

Nous mettons en place deux bassins de décantation et ses capacités sont à peu près 20000 mètres carrés. A l'égard de l'eau pluviale, nous le récupérons dans les bassins de décantation et l'évacuons après la décantation.

Du côté de WAP, membre du consortium, deux bassins de traitement d'eau d'égout sont prévus et adopteront la méthode de désagrégation et celle de reproduction, la technologie de traitement biologique de la membrane MBR. D'après nos estimations, la capacité maximale de traitement est de 180 mètres carrés par jour. Après le filtrage et

	<p>l'assainissement des eaux usées, l'activité d'évacuation se fera.</p> <p>Un bassin destiné au traitement d'eau usée pour le minerai de bauxite est prévu. Sa capacité de traitement pourra atteindre au maximum 1000 mètres carrés par jour. Cette mesure favorisera l'évacuation des eaux usées au niveau du stock de bauxite et l'entourage du stock pendant la saison pluviale à l'issue du filtrage et de la précipitation.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avant la construction de routes minières ou d'autres infrastructures, quelles mesures la SMB prend-elle pour évaluer et atténuer le risque d'obstruction ou de blocage des rivières, des cours d'eau et des eaux souterraines ?</li> <li>• Est-ce que la SMB peut communiquer une copie d'un document écrit ou d'une politique (par exemple un plan de traversée de cours d'eau) qui reflète les méthodes de l'entreprise ?</li> </ul>	<p>Les mesures spécifiques sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Étude de la topographie et des rivières afin de formuler des plans répondant aux conditions naturelles.</li> <li>2. Construire le pont pour la rivière, prendre d'autres mesures de drainage de section transversale afin de ne pas changer l'écoulement d'eau et sa direction.</li> <li>3. Gestion efficace et mesures d'urgence prévues pour les sources de pollution susceptibles de provoquer une pollution des eaux souterraines.</li> <li>4. En cas de problèmes de blocage, recherche active de solutions pour respecter l'état naturel du cours d'eau.</li> </ol>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles mesures la SMB prend-elle pour empêcher les eaux de surface de transporter les sédiments des routes minières ou des mines vers les rivières, les cours d'eau et les nappes phréatiques ?</li> <li>• En avril 2017, un rapport de suivi du Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation environnementale (BGEEE) a conclu que : « <i>La SMB n'a pris aucune mesure efficace pour atténuer la pollution des eaux de surface qui se traduit par le transport des sédiments dans les cours d'eau qui les rendent turbides et les contamine d'avantage.</i> » L'approche par la SMB de la gestion des eaux de surface et du contrôle des sédiments a-t-elle évolué depuis le rapport du BGEEE ?</li> </ul>	<p>16 bassins de décantation ont été bâtis le long de la route minière No2, et également des barrages de ralentissement des eaux dans les zones d'écoulement.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quel suivi la SMB effectue-t-elle pour évaluer l'impact de ses activités, notamment la construction de routes minières et autres infrastructures, mais également l'exploitation minière et le transport de bauxite, sur les</li> </ul>	<p>Le SMB-WINNING Consortium a mandaté le bureau d'étude SEES pour procéder à un Suivi &amp; Evaluation (S&amp;E) environnemental et social au</p>



niveaux d'eau et les débits dans les rivières, cours d'eau, puits, forages et eaux souterraines dans sa concession ?

- Est-ce que la SMB a des données à partager avec Human Rights Watch qui pourraient démontrer ce suivi ?

plateau 159.

Ce travail fournit tous les six mois une enquête exhaustive (tous les villages impactés) portant sur les différentes nuisances possibles causées par les activités minières (qualité de l'eau approvisionnant la population, poussières, bruits). Pour les villages se plaignant de l'une ou de l'autre de ces nuisances, un suivi mensuel est réalisé avec analyse physico-chimique et bactériologique des points d'eau utilisés par la population, mesures de bruit diurne et nocturne dans et autour des villages, mesure de concentration de matières particulaires diurne et nocturne dans et autour des villages. La finalité étant de vérifier si ces plaintes sont justifiées ou non et, si elles sont justifiées, de prendre des mesures correctives (telles que création de forages, protection de ceux-ci contre le ruissellement, arrosage des pistes, diminution de la vitesse des camions, travail de nuit limité etc...). Ce suivi a débuté en avril dernier, Un rapport intermédiaire est attendu tous les six mois (i.e. le prochain est prévu en octobre 2018) et un rapport global est édité annuellement (avril 2019).

Au plateau 159, les états complets de référence pour l'eau, le bruit et la poussière sont connus puisqu'ils ont été analysés lors de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES). L'EIES a notamment caractérisé la disponibilité (niveaux) et la qualité des eaux utilisées par la population afin d'établir un état de référence permettant de qualifier les impacts éventuels de l'exploitation sur la disponibilité et la qualité de la ressource. Toutes les sources d'approvisionnement de la population (puits améliorés, puits traditionnels, forages, eaux de surface) ont été recensées avec détermination de la disponibilité en saison des pluies et en saison sèche (niveau piézométrique des nappes) et analyse de la composition physico-chimique et de la potabilité.

Concernant les eaux souterraines, il n'existe aucune information existante sur les nappes sub-superficielles ou profondes dans la région et il n'était



	<p>évidemment pas envisageable, aussi bien pour des raisons de délais que de coûts, de procéder à cette étude hydrogéologique dans le cadre de l'EIES. Le S&amp;E inclut également les aspects économiques et sociaux, mais les premiers résultats complets sont prévus en octobre car l'étude collecte des données répétées sur plusieurs mois avant analyse et synthèse.</p> <p><i>voir document annexe P159 - E&amp;S Monitoring and Evaluation</i></p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Comment la SMB surveille-t-elle la qualité de l'eau dans les rivières, les cours d'eau, les puits et les forages dans les villages et leurs environs qui pourraient être affectés par ses activités ?</li><li>• À quelle fréquence ?</li><li>• Des données sur la qualité de l'eau ont-elles été rendues publiques ?</li><li>• Est-ce que la SMB a des données à partager avec Human Rights Watch sur la qualité de l'eau ?</li></ul>	<p>Le S&amp;E d'impact effectuée, tous les six mois une enquête exhaustive (tous les villages impactés) portant sur les différentes nuisances possibles (qualité de l'eau approvisionnant la population, poussières, bruit).</p> <p>Pour les villages se plaignant de l'une ou de l'autre de ces nuisances, un suivi mensuel est réalisé avec analyse physico-chimique et bactériologique des points d'eau utilisés par la population, mesures de bruit diurne et nocturne dans et autour des villages, mesure de concentration de matières particulaires diurne et nocturne dans et autour des villages.</p> <p>La finalité étant de vérifier si ces plaintes sont justifiées ou non et, si elles sont justifiées, de prendre des mesures correctives (création de forages, protection de ceux-ci contre le ruissellement, arrosage des pistes, diminution de la vitesse des camions, travail de nuit limité etc...).</p> <p>Ce suivi a débuté en décembre dernier, le rapport global est publié annuellement. Les résultats partiels, à usage interne, ne donnent pas lieu à publication.</p> <p>Ce S&amp;E d'impact est réalisé par le bureau d'études SEES qui doit délivrer un rapport tous les 6 mois (octobre 2018, avril 2019).</p>



<ul style="list-style-type: none"><li>• Quel suivi la SMB effectue-t-elle pour évaluer si les activités de la SMB ont eu un impact sur l'accès à l'eau potable dans les communautés ?</li><li>• Comment la SMB répond-elle lorsque l'accès à l'eau a été réduit ?</li><li>• Est-ce que la SMB peut fournir une copie du plan d'approvisionnement en eau de l'entreprise, requis dans le cadre d'un plan de développement communautaire par l'article 30-II du code minier ?</li></ul>	<p>Le SMB-WINNING CONSORTIUM a mandaté Louis Berger pour procéder à une étude sur ces impacts et aux traitements des données, un rapport annuel est prévu à la fin de l'année 2018 et 2019.</p> <p>Des compensations en nature sont prévus pour les communautés (adduction en eau potable). Plus de 80 forages et huit puits améliorés ont été réalisés pour être mis à disposition des riverains. Plus de 40 forages ont également été réhabilités.</p>
---	--



## Exploitation minière et qualité de l'air

<ul style="list-style-type: none"><li>• Pourquoi la SMB n'a-t-elle pas commandé des estimations des quantités probables de particules qui seraient générées par ses activités, notamment des particules dangereuses pour la santé humaine, avant de commencer l'exploitation minière ?</li></ul>	<p>SMB-WINNING CONSORTIUM a mandaté Louis Berger pour procéder à une étude sur ces impacts et aux traitements des données, un rapport annuel est prévu à la fin de l'année 2018 et 2019</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles mesures la SMB prend-elle actuellement pour réduire les niveaux de poussière dans les zones résidentielles proches des routes minières, des mines et autres infrastructures ?</li></ul>	<p>La poussière soulevée par les routes minières est l'une de nos préoccupations prioritaires. C'est pourquoi une flotte d'une centaine de camions citernes tournent en permanence sur les routes minières afin de les arroser, évitant ainsi d'importantes émissions de poussière à proximité des routes.</p> <p>Le S&amp;E d'impact effectuée, tous les six mois une enquête exhaustive (Tous les villages impactés) portant sur les différentes nuisances possibles (qualité de l'eau approvisionnant la population, poussières, bruit). Pour les villages se plaignant des niveaux de poussières, un suivi mensuel de mesures de concentration de matières particulaires diurne et nocturne dans et autour des villages est réalisé. La finalité étant de vérifier si ces plaintes sont justifiées ou non et, si elles sont justifiées, de prendre des mesures correctives (arrosage des pistes, diminution de la vitesse des camions, travail de nuit limité etc...).</p> <p>Ce suivi a débuté en décembre dernier, le rapport global est publié annuellement. Les résultats partiels, à usage interne, ne donnent pas lieu à publication.</p> <p>SMB-WINNING CONSORTIUM a mandaté Louis Berger pour procéder à une étude sur ces impacts et aux traitements des données. Un rapport annuel est prévu à la fin de l'année 2018 et 2019.</p>



<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles mesures la SMB prend-elle pour surveiller la qualité de l'air dans les zones résidentielles situées à proximité de ses ports, de ses routes minières et de ses mines actives ?</li><li>• Quand ces données seront-elles rendues publiques et sous quelle forme ?</li></ul>	<p>La surveillance de la qualité de l'air fait partie de l'évaluation menée par le S&amp;E d'impact, comme expliqué précédemment.</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Quelles mesures la SMB prend-elle pour évaluer les impacts potentiels sur la santé causés par l'impact de ses activités sur la qualité de l'air ?</li><li>• Ces évaluations seront-elles rendues publiques et sous quelle forme ?</li><li>• Comment les communautés, notamment les femmes, seront-elles informées ?</li><li>• Quelles mesures la SMB prendra-t-elle pour répondre aux impacts potentiels sur la santé ?</li></ul>	<p>La SMB prendra des mesures en fonction du rapport effectué par Louis Berger fin 2018 et 2019.</p>



## Mécanisme de réclamation

- Est-ce que la SMB a une politique ou une procédure de plainte qu'elle peut communiquer à Human Rights Watch ?

Le dialogue avec les parties prenantes concerne l'établissement et le maintien de relations constructives au fil du temps. Il s'agit d'un processus ininterrompu entre le Consortium et les parties prenantes du projet (administrations, communautés, pouvoirs traditionnels...) qui concerne une large gamme d'activités depuis le partage des informations et la consultation jusqu'à la participation, les négociations et les partenariats.

Les principes clés du Plan de Consultation et de Dialogue avec les Parties Prenantes (PCDPP) en place doivent comprendre :

- La constitution d'une équipe expérimentée et en nombre suffisant pour la gestion quotidienne des relations communautaires.
- La fourniture d'informations concrètes sur un support et dans une langue immédiatement comprise et adaptée aux besoins des groupes ciblés : audiences publiques régulières à Boké prononcées en français et immédiatement traduites en langues vernaculaires ; consultation directement dans chacun des villages impactés par le projet à un rythme au moins hebdomadaire.
- La fourniture d'informations avant les consultations : chaque audience publique est assortie d'une lettre d'invitation adressée à la fois au personnel administratif régional et préfectoral, ainsi qu'aux représentants et aux organisations de la société civile.
- La diffusion d'informations par des moyens et dans des lieux qui sont faciles d'accès aux parties prenantes : directement dans les villages et au sein de la Préfecture de Boké (typiquement la bibliothèque, salle

	<p>municipale ou préfectorale).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le respect des traditions locales, des langues, des délais d'exécution et des processus de prise de décisions.</li> <li>• Un dialogue bidirectionnel pour que chacune des parties ait l'opportunité d'échanger des points de vue et des informations, d'écouter et d'avoir ses interrogations prises en compte : chaque audience publique prévoit un temps de parole pour les questions et réponses ; la visite au moins hebdomadaire par les agents communautaires permet également ces échanges.</li> <li>• La représentation de tous les points de vue, y compris ceux des femmes, des groupes vulnérables et/ou minoritaires.</li> <li>• Les agents communautaires sont sensibilisés au fait que ces processus ne doivent comporter aucune intimidation ou coercition.</li> <li>• La prise en compte des points de vue et des réponses sous forme de rapports vers les parties prenantes.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Combien de plaintes le mécanisme de réclamation de la SMB a-t-il reçues en 2016 et en 2017 et à quels problèmes ces plaintes se rapportaient-elles ?</li> <li>• Combien de cas ont été résolus ?</li> <li>• Combien de plaintes ont été déposées par des femmes ?</li> </ul>	<p>En 2017, neuf plaintes ont été déposées. Ces plaintes concernent : la dégradation des routes communautaires, la pollution d'un marigot à Daboulé, une allégation de fissure sur huit habitations suite aux travaux de tir, une allégation de feu brousse sur une plantation, recrutement.</p> <p>Parmi ces neufs plaintes, six ont été résolus.</p> <p>A ce jour, aucune plainte n'a été déposée par des femmes.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quelles mesures la SMB prend-elle pour s'assurer que les femmes puissent utiliser efficacement le mécanisme de réclamation de l'entreprise ?</li> </ul>	<p>Comme expliqué précédemment, nos agents du département des relations communautaires s'assurent que tous les points de vue sont représentés. En amont, ils vérifient qu'aucune personne n'a subi des actions d'intimidation</p>



- Lorsque le personnel de la SMB rencontre les dirigeants communautaires ou les chefs de famille pour discuter des griefs, quelles mesures la SMB prend-elle pour s'assurer que les femmes puissent participer à la résolution des griefs ?

ou de coercition l'empêchant de participer de bonne foi au processus.

Les femmes sont systématiquement invitées à chaque réunion de résolution des griefs. En parallèle, la SMB travaille avec des ONG mettant au cœur de leur projet des femmes, par exemple dans le cadre d'un projet pour le reboisement. Elles sont également associées pour l'aménagement des plaines agricoles (Sogueboui) et à des activités rémunératrice de revenu comme la saponification à Kaboye.